



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TaSCom)

(Loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée)

## TAXE ADDITIONNELLE À LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (Article 302 bis ZA du code général des impôts)

Nº 3350-C-SD



N°15697\*09

Cessation d'exploitation au cours de l'année 2025

MODE DE PAIEMENT (cocher la case correspondante)	DATE ET SIGNATURE
<input type="checkbox"/> Numéraire	Date :
<input type="checkbox"/> Chèque bancaire barré établi à l'ordre du Trésor Public	Signature :
<input type="checkbox"/> Virement sur le compte du Trésor à la Banque de France	____ / ____ / ____

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION					
N° DOSSIER			PRISE EN RECETTE		PRISE EN CHARGE
Date de réception	Droits			Droits	
	Pénalités			Pénalités	
	N°			N°	
	Date			Date	

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Cette déclaration n° 3350-C-SD doit être déposée uniquement si vous avez cessé d'exploiter définitivement votre établissement au cours de l'année 2025.

Si vous souhaitez déposer votre déclaration relative à la TaSCom à raison de l'exploitation de votre établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025, vous devez télécharger le formulaire n° 3350-SD sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) (saisir « 3350 » dans le moteur de recherche).

**Attention** : il convient de reporter le coefficient multiplicateur voté par la collectivité territoriale bénéficiaire dans le cadre B ou C. Le coefficient multiplicateur est disponible sur le site [impots.gouv.fr](#) sous la rubrique : [professionnel > gérer mon entreprise/association > je déclare et je paie les impôts de mon entreprise > vos questions/nos réponses > comment déclarer et payer ma taxe sur les surfaces commerciales > en savoir plus > Taxe sur les surfaces commerciales \(TaSCom\) : coefficients multiplicateurs votés par les collectivités locales.](#)

En l'absence de coefficient multiplicateur dans le fichier mis en ligne sur le site impôt.gouv.fr, celui-ci est réputé être égal à 1.

**Remarque :** les établissements implantés sur le territoire d'une commune ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec une autre commune doivent impérativement vérifier le coefficient multiplicateur applicable sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) sous la rubrique citée ci-dessus.

**PÉRIODE D'IMPOSITION**

		Période annuelle	Période de référence	
<b>Déclaration déposée au titre de la TaSCCom due à la suite de la cessation définitive d'exploitation au cours de l'année 2025</b>	Indiquez « 01/01 » ou, en cas de début d'exploitation de l'établissement en 2025, indiquez la date d'ouverture  Indiquez la date à laquelle est intervenue la cessation d'exploitation de l'établissement	2026	P0	/ /2025  au  / /2025

**Nom de l'enseigne commerciale**

**Cadre A : calcul de la TaSCCom** (*Voir notice explicative disponible sur le site impots.gouv.fr*)

Nombre de jours d'exploitation	P1	
Chiffre d'affaires <u>annualisé</u> réalisé entre le 01/01/2025 et la date de cessation (voir notice)	01	
Surface de vente au détail (locaux clos et couverts) à la date de cessation	02	
Nombre de positions de ravitaillement en carburant (sauf établissement de vente ou de réparation d'automobiles)	03	
Surface totale (L02 + [L03 x 70 m <sup>2</sup> ])	04	
Détermination du chiffre d'affaires au m <sup>2</sup> (L01/L04)	T1	
Tarif (cf. tableau page 5)	05	
Montant de la TaSCCom brute (avant majoration) ([L04 x L05] x P1/365)	T2	
Majoration de 30 % pour les établissements dont la superficie est supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> et dont le chiffre d'affaires HT au m <sup>2</sup> est supérieur à 3 000 €	06	
Montant de la TaSCCom brute (avant réduction) (L06 + T2)	T3	
Réduction de 1 500 € lorsque l'établissement est situé à l'intérieur d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)	07	
Montant de la TaSCCom après réduction (T3 – L07) ⇒ Si votre établissement est situé sur une seule commune, veuillez compléter le cadre B. ⇒ Si pour un même établissement, vous exploitez une surface de vente, et le cas échéant, des positions de ravitaillement, sur le territoire de plusieurs communes limitrophes (établissement implanté à cheval sur 2 ou 3 communes), complétez le cadre C.	T4	

**Cadre B : en cas d'exploitation d'un établissement situé sur une seule commune**

Coefficient multiplicateur voté par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du lieu de situation de l'établissement <sup>(1)</sup>	T5	
<b>Montant total de TaSCCom 2025 (suite à cessation) (T4 x coef. T5)</b>	T6	
Acompte versé à l'appui de la déclaration n° 3350-SD déposée à raison de l'exploitation de l'établissement au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	T7	
En cas de déclaration complémentaire, indiquez le montant de la TaSCCom déjà versé	T8	
<b>Montant total de TaSCCom nette à payer ( T6 – T7 – T8) &gt; 0 (à reporter cadre F)</b>	08	
<b>Excédent de versement (T6 – T7 – T8) &lt; 0 (à reporter cadre G)</b>	8A	

**Cadre C : en cas d'exploitation, pour un même établissement (même n° siren numérique), d'une surface de vente au détail et, le cas échéant, de positions de ravitaillement, localisé sur le territoire de plusieurs communes limitrophes<sup>(2)</sup>, veuillez remplir le cadre ci-après**

	COMMUNE 1		COMMUNE 2		COMMUNE 3	
Nom de la commune						
Code INSEE de la commune <sup>(3)</sup> (code R19)	34		39		42	
Adresse de la surface de vente et / ou des positions de ravitaillement						
Numéro SIRET du local (numérique ou alphanumérique)						
Surface totale à la date de cessation définitive d'exploitation en 2025 répartie sur chaque commune limitrophe	35		40		43	
Montant de la TaSCCom avant application du coefficient multiplicateur (report de la ligne T4 du cadre A)	T4					
Surface totale de l'établissement à la date de cessation définitive d'exploitation en 2025 (report de la ligne 04 du cadre A)	36					
<b>Calcul de la TaSCCom due pour chaque commune</b>						
Montant de la TaSCCom réparti entre chaque commune	T4 x (L35 / L36)		T4 x (L40 / L36)		T4 x (L43 / L36)	
	T9		T11		T13	
Coefficient multiplicateur voté par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur lequel est situé l'établissement <sup>(1)</sup>	T10		T12		T14	
<b>Montant de TaSCCom à payer pour chaque commune</b>	T9 x T10		T11 x T12		T13 x T14	
	38		41		44	
<b>Montant total de la TaSCCom 2025 (suite à cessation)</b>						L38 + L41 + L44
						T6
Acompte versé à l'appui de la déclaration n° 3350-SD déposée à raison de l'exploitation de l'établissement au 1 <sup>er</sup> janvier 2025			T7			
En cas de déclaration complémentaire, indiquez le montant de la TaSCCom déjà versé	T8					
<b>Montant total de TaSCCom nette à payer (T6 – T7 – T8) &gt; 0 (à reporter cadre F)</b>	08					
<b>Excédent de versement (T6 – T7 – T8) &lt; 0 (à reporter cadre G)</b>	8A					

(1) Le coefficient multiplicateur est disponible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) (rubrique : [professionnel > gérer mon entreprise/association > je déclare et je paie les impôts de mon entreprise > vos questions/nos réponses > comment déclarer et payer ma taxe sur les surfaces commerciales > en savoir plus > Taxe sur les surfaces commerciales \(TaSCCom\) : coefficients multiplicateurs votés par les collectivités locales](#)). En l'absence de coefficient multiplicateur, celui-ci est réputé être égal à 1.

(2) Le cadre C doit être complété uniquement si votre établissement est localisé sur le territoire de [plusieurs communes limitrophes](#) (établissement implanté à cheval sur 2 ou 3 communes) – voir exemple dans la notice.

(3) Vous trouverez le code INSEE de la commune sur le site de l'INSEE, rubrique « Définitions, méthodes et qualités », sélectionner « Géographie administrative et d'études », puis recherche sur une zone géographique (lien direct : <http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/>). Pour Paris, indiquer le code 75 056.

**Cadre D : À compléter uniquement par les établissements ayant une surface de vente supérieure à 2 500 m<sup>2</sup> (ligne 02 du cadre A)**

CALCUL DE LA MAJORIZATION DE 50 % DUE OU DE L'EXCÉDENT DE VERSEMENT			
<b>Majoration de 50 % (T4 x 50 %)</b>		46	
Acompte versé à l'appui de la déclaration n° 3350-SD déposée à raison de l'exploitation de l'établissement au 1 <sup>er</sup> janvier 2025		47	
En cas de déclaration complémentaire, indiquez le montant de la majoration de 50 % déjà versé		48	
<b>Montant total de la majoration de 50 % nette à payer (ligne 46 – ligne 47 – ligne 48) &gt; 0 (à reporter cadre F)</b>		49	
<b>Excédent de versement (ligne 46 – ligne 47 – ligne 48) &lt; 0 (à reporter cadre G)</b>		49	

**Cadre E : taxe additionnelle à la taxe sur les surfaces commerciales (cadre réservé aux seules entreprises qui remplissent les conditions fixées au I de l'art. 302 bis ZA du CGI) – À compléter uniquement en cas de cessation d'exploitation de l'ensemble des établissements de l'entreprise .**

A	Montant total de la TaSCom 2025 suite à cessation acquittée par votre entreprise	B	Montant total des ventes de fruits et légumes réalisées par votre entreprise en 2025	C	Chiffre d'affaires total réalisé par votre entreprise en 2025
<b>Montant de la taxe additionnelle nette à payer : <math>3 \times [A \times (B / C)]</math> (à reporter cadre F)</b>			<b>45</b>		

**Cadre F : Total à payer**

TaSCom nette à payer (report de la somme figurant en ligne 08 du cadre B ou C)	1	
Majoration de 50 % (report de la somme figurant en ligne 4A du cadre D)	2	
Taxe additionnelle à la TaSCom (report de la somme figurant en ligne 45 du cadre E) <u>Attention :</u> les excédents de versement de TaSCom et de la majoration de 50 % ne peuvent pas être imputés sur le montant de la taxe additionnelle.	3	
<b>TOTAL À PAYER (1 + 2 + 3)</b>	<b>4</b>	

**Cadre G : Demande de remboursement de l'excédent de versement**

Excédent - TaSCom (report de la somme figurant en ligne 8A du cadre B ou C)	Nature de dépense REXTSC pour la TaSCom et REMTOT pour les frais d'assiette	5	
Excédent - Majoration de 50 % (report de la somme figurant en ligne 49 du cadre D)	Nature de dépense REXTMA pour la majoration	6	
	<b>TOTAL (5 + 6)</b>	<b>7</b>	

**Le soussigné (nom, prénom, qualité) :**

**demande le remboursement de la somme de (en chiffres) :**

Fait à , le  
Signature :

**Joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne, conforme au libellé exact de l'entreprise.**

**Tarif applicable (à reporter ligne 05)**

	Pour les établissements dont la surface (ligne 02) est supérieure ou égale à 600 m <sup>2</sup> (surface ≥ 600 m <sup>2</sup> )		Pour les établissements dont la surface (ligne 02) est inférieure à 600 m <sup>2</sup> (surface < 600 m <sup>2</sup> )		
Chiffre d'affaires au m <sup>2</sup> déterminé à la ligne T1	Toute activité à l'exclusion : - des activités de vente de carburant ; - des professions dont l'exercice requiert des superficies de vente anormalement élevées	Établissements procédant à la vente à titre principal de : - meubles meublants ; - véhicules automobiles ; - machinismes agricoles ; - matériaux de construction ; - fleurs, plantes, graines, engrains, produits phytosanitaires, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux.	Établissements vendant du carburant (à l'exception de ceux qui ont pour activité principale la vente ou la réparation de véhicules automobiles) sur un même site ou au sein d'un ensemble commercial	Toute activité à l'exclusion: - des activités de vente de carburant ; - des professions dont l'exercice requiert des superficies de vente anormalement élevées	Établissements procédant à la vente à titre principal de : - meubles meublants ; - véhicules automobiles ; - machinismes agricoles ; - matériaux de construction ; - fleurs, plantes, graines, engrains, produits phytosanitaires, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux.
Le chiffre d'affaires annuel au m <sup>2</sup> est inférieur à 3 000 €	5,74	5,74 x 0,7	8,32	5,74 x 0,8	5,74 x 0,5
Le chiffre d'affaires annuel au m <sup>2</sup> est supérieur ou égal à 3 000 € et inférieur ou égal à 3 800 €				{[(Ligne T1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,8	{[(Ligne T1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,5
Le chiffre d'affaires annuel au m <sup>2</sup> est supérieur à 3 800 € et inférieur ou égal à 12 000 €	[{(Ligne T1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74}	{[(Ligne T1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,7	[(Ligne T1 – 3 000) x 0,00304] + 8,32	{[(Ligne T1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74}	{[(Ligne T1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,7
Le chiffre d'affaires annuel au m <sup>2</sup> est supérieur à 12 000 €	34,12	34,12 x 0,7	35,70	34,12	34,12 x 0,7
					35,70